



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGRO-ALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

Direction Générale de l'Alimentation
Service de la gouvernance et de l'international dans
les domaines sanitaire et alimentaire
Sous direction des affaires sanitaires européennes et
internationales

251 rue de Vaugirard
75732 Paris cedex 15
FRANCE

Situation de l'IAHP en France **(épisode H5N8)**

Mise à jour au 21/02/2017

Alors que l'épisode d'influenza aviaire démarré en novembre 2015 dû à des virus H5N1, H5N2 et H5N9 touchait à sa fin (le retour au statut indemne était programmé au 3 décembre), la France a identifié depuis fin novembre 2016 des cas d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) dus à une autre souche de virus, de type H5N8, d'abord sur la faune sauvage puis dans des élevages commerciaux.

Cette note vise à informer sur le contexte et la gestion de ce nouvel épisode.

I. Rappel de la situation

I.1. Origine de l'épisode

Ce nouvel épisode d'influenza aviaire est imputé à une contamination par l'avifaune sauvage migratrice. Il survient en pleine période de migration d'hiver des oiseaux sauvages. Les animaux eurasiens, avec le froid, se rapprochent de zones où il fait meilleur pour passer l'hiver, en s'arrêtant dans les pays d'Europe de l'Ouest, pour ensuite continuer vers les pays chauds africains.

La multiplication des notifications « H5N8 » (en faune sauvage et/ou domestique) à l'OIE sur le parcours des oiseaux migrateurs corrobore cette hypothèse :

- en Europe, 24 pays sont touchés, avec 861 foyers déclarés en élevages domestiques, 37 en faune sauvage captive et 1081 en faune sauvage libre : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Croatie, Danemark, Espagne, Finlande, Irlande, Italie, France, Grèce, Hongrie, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède et Suisse ;
- 10 pays tiers ont notifié des foyers : Chine, Corée, Égypte, Inde, Iran, Israël, Nigéria, Ukraine, Russie et Tunisie.

I.2. Développement en France

Le 28 novembre 2016, la France a notifié à l'OIE un premier cas sur faune sauvage captive dans le Pas-de-Calais (62), détecté par surveillance événementielle. Il s'agissait de canards utilisés comme appelants pour la chasse. Un premier cas a été ensuite confirmé dans la faune sauvage libre le 2 décembre sur un goéland en Haute-Savoie (74).

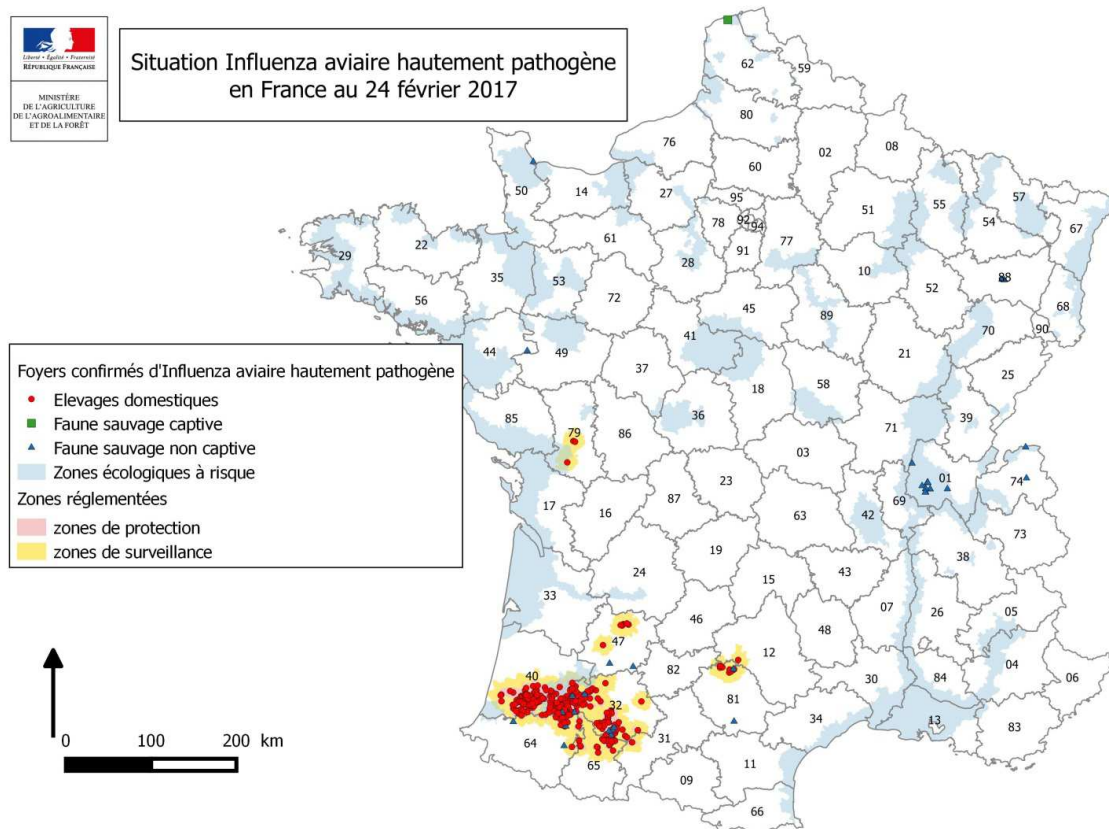
Un premier foyer en élevage commercial a été confirmé le 1^{er} décembre dans un élevage de canards situé dans le département du Tarn (commune d'Almayrac), détecté suite à une suspicion clinique (donc également surveillance événementielle). L'hypothèse privilégiée de contamination est celle d'un contact avec la faune sauvage.

Après la confirmation de 5 foyers secondaires identifiés par enquête épidémiologique (diffusion du virus par transport de canards depuis un foyer du Tarn), 3 autres départements ont été touchés en élevage : Lot-et-Garonne, Gers et Hautes-Pyrénées.

Enfin, 4 autres départements ont confirmé des cas en élevage, suite à des contacts avec la faune sauvage ou à une diffusion liée aux interventions humaines et/ou aux mouvements entre élevages : l'Aveyron, les Pyrénées-Atlantiques, les Landes et les Deux-Sèvres.

Au total, depuis le 28 novembre 2016, ce sont 328 foyers d'IAHP en élevage dont 238 foyers attribués au virus H5N8 et 36 foyers d'IAHP H5Nx (répartis dans 9 départements, voir bilan en annexe) et 40 cas dans l'avifaune (un sur des oiseaux captifs, 39 sur oiseaux sauvages, répartis sur 10 départements) d'influenza aviaire hautement pathogène qui ont été déclarés (voir Figure 1). Un bilan des foyers IAHP H5N8 est présenté en annexe. **Aucun nouveau cas n'a été détecté depuis début 2017 dans les départements du Tarn, des deux-Sèvres, du Lot-et-Garonne et de l'Aveyron.** L'ensemble des foyers récents se concentre au sein des zones de protection de 3km à proximité de foyers déjà confirmés.

Figure 1 : Distribution géographique des cas d'IAHP H5N8



II. Informations sur la souche H5N8 circulante

Aucun cas humain lié à ce virus n'a été signalé dans le monde à ce jour. Les premières analyses indiquent que le virus n'a pas de caractère zoonotique.

La détection du virus en Russie au printemps 2016 sur des oiseaux sauvages a mis en évidence une circulation locale du virus en Asie. Il est probable que cet épisode en France soit dû à l'arrivée en Europe d'oiseaux migrateurs infectés sur leur site de nidification, responsables de la dispersion du virus sur de courtes à moyennes distances depuis l'Asie vers l'Europe du Nord puis vers l'Europe de l'Ouest, en contaminant au passage par contacts des élevages commerciaux.

III. Mesures réglementaires mises en place (hors foyers)

III.1. Mesures nationales de protection des élevages et de la faune sauvage nationale vis-à-vis de l'avifaune migratrice

Des mesures de protection renforcées ont été prises **sur l'ensemble du territoire métropolitain** dans l'objectif d'éviter la contamination des élevages domestiques et de la faune sauvage locale par la faune sauvage migratrice. Ces mesures sont les suivantes :

- confinement obligatoire ou pose de filets afin d'empêcher tout contact avec l'avifaune, avec dérogations possibles seulement pour les élevages commerciaux si motivées par des problèmes de bien-être animal ou de maintien des signes de qualité. Ces dérogations sont octroyées après visite vétérinaire portant sur la biosécurité ;
- renforcement des mesures de biosécurité dans les élevages commerciaux
- interdiction de tous les rassemblements de volailles vivantes, avec dérogation sous conditions de biosécurité contrôlées ;
- interdiction de lâchers de gibiers d'eau et de pigeons ; restriction des lâchers des gibiers faisans et perdrix et pour l'utilisation des appelants pour la chasse au gibier d'eau.

III.2. Surveillance événementielle

Les résultats de surveillance sont donnés en annexe.

En élevages domestiques :

La surveillance événementielle (passive) a été renforcée en élevage domestique, avec un appel à la vigilance à l'ensemble des acteurs de la filière : toute mortalité anormale, chute de ponte ou de consommation d'eau ou d'aliments, doit être considérée comme une suspicion clinique potentielle d'influenza aviaire.

Dans la faune sauvage :

Depuis la fin du mois d'octobre 2016, la surveillance événementielle des mortalités de la faune sauvage (collecte des cadavres d'oiseaux considérés d'intérêt vis-à-vis de l'influenza aviaire) s'est également accrue sur l'ensemble du territoire. La vigilance des acteurs impliqués dans le réseau de surveillance national dans le secteur de la chasse (partenariat public-privé) a été renforcée :

- la consigne a été donnée d'intensifier la collecte de cadavres, en suivant les critères suivants :

- prélèvement systématique des cadavres d'oiseaux d'eau dès le premier trouvé pour les cygnes, canards, oies (anatidés), mouettes, goélands (laridés), poules d'eau, foulques, râles (rallidés) ;
- prélèvement sur appréciation locale pour les autres espèces, avec un encouragement à procéder à des analyses à partir de 3 oiseaux trouvés morts de la même espèce, sur le même lieu, dans un délai court (moins d'une semaine).

- le territoire de collecte habituel a été agrandi aux réserves naturelles de protection de l'environnement, dont les agents qui trouvent des cadavres les renvoient vers le réseau "chasse" évoqué plus haut. Les critères de sélection des espèces sont identiques au protocole général ;

- enfin les centres de soin pour les oiseaux qui recueillent des oiseaux malades ou blessés, ainsi que les cabinets vétérinaires, sont également intégrés dans la surveillance événementielle, avec un critère supplémentaire de ciblage sur la famille des accipitridés (rapaces diurnes mangeurs d'oiseaux, de ce fait potentiellement contaminés, comme il a pu être déjà observé en Europe).

Par ailleurs, une surveillance spécifique est menée autour des nouveaux foyers en élevage (département des Deux-sèvres) et des nouveaux cas en faune sauvage (département du Lot et Garonne) : les observateurs vont à la recherche active de cadavres.

III.3. Surveillance programmée

En élevages domestiques :

Le dispositif annuel de surveillance programmée (enquête annuelle réglementaire UE obligatoire) s'ajoute aux éléments de surveillance événementielle renforcée décrits au paragraphe précédent. Les critères de sélection des élevages prélevés ont été revus à la suite de l'épisode d'IAHP survenu en 2015-2016, avec notamment un renforcement des prélèvements dans les élevages de palmipèdes.

Dans la faune sauvage :

Un nouveau dispositif de surveillance programmée a également été mis en place depuis cet épisode influenza dans la faune sauvage, basé sur la recherche de signes cliniques et de mortalités au cours de visites programmées sur 10 sites de concentration des oiseaux migrateurs. Ces sites ont été sélectionnés sur le territoire métropolitain, où il est demandé aux observateurs de terrain de pratiquer une surveillance régulière, et de faire rapport de l'état sanitaire des populations d'oiseaux migrateurs observées. En cas de détection de cadavre, le dispositif de surveillance événementielle de la faune sauvage décrit au point III.2 est déclenché.

IV. Stratégie d'éradication, de prévention, de surveillance et investigations des suspicions et des foyers

Des mesures particulières de biosécurité sont adoptées sur l'ensemble du territoire par les professionnels amenés à circuler entre élevages (équarisseurs, livreurs d'aliments, vétérinaires, etc.).

IV.1. Stratégie générale d'éradication selon la stabilité des zones

Dans les départements du Gers et des Landes en particulier, où l'épizootie est toujours évolutive, les autorités françaises ont décidé, pour stopper la progression de l'épizootie, après avis de l'agence nationale d'évaluation du risque (ANSES), de mettre en oeuvre un dépeuplement de l'ensemble des élevages de palmipèdes élevés en plein-air (soit les palmipèdes les plus exposés au virus). Les opérations d'abattage préventif concernent déjà 1,7 millions d'animaux.

L'objectif est double : empêcher la progression de la maladie dans les zones qui ne sont pas encore stabilisées et protéger les zones à forte densité d'élevages.

Sur la base d'une nouvelle évaluation de l'ANSES et au vu de la situation observée (stabilisation de la situation à l'exception des 2 départements des Landes et des Pyrénées-Atlantiques), la stratégie mise en oeuvre depuis le début de l'année 2017 est confortée et renforcée dans les 2 départements (Landes, Pyrénées-Atlantiques) où la situation est encore évolutive. Le repeuplement est conditionné à l'évolution de la situation.

IV.2. Suspicion forte et mise en place d'une zone de contrôle temporaire (ZCT)

Depuis fin novembre, chaque suspicion a été gérée avec la plus grande rigueur, notamment en permettant aux préfets d'instaurer une zone de contrôle temporaire (ZCT) dès le stade de la suspicion au sein d'une exploitation ou dans l'avifaune. Les mesures mises en oeuvre dans ces zones sont reprises dans le Tableau 1 ci-après.

IV.3. Foyers détectés en élevage domestique

Les foyers d'élevages domestiques font l'objet d'un abattage total. Le délai moyen entre la date de confirmation et la date d'abattage est inférieur à 2 jours.

Des investigations épidémiologiques sont menées à partir de chaque foyer primaire (questionnaire d'enquête épidémiologique), incluant notamment les circuits de livraison, les mouvements de personnes et en cas d'animaux transférés depuis un foyer, l'identification de l'ensemble des élevages de volailles situés le long des trajets routiers empruntés jusqu'aux élevages destinataires. Des zones de protection (3km) et de surveillance (10km) sont mises en place conformément à la réglementation européenne (directive 2005/94) . Elles sont définies géographiquement sur la base des limites des communes et peuvent donc aller au delà des rayons de 3km et 10km. Les effectifs présents dans les différents élevages de ces zones sont recensés précisément. Une priorité est donnée au traitement sans délai de tout éventuel foyer qui serait localisé en périphérie ou en dehors des zones réglementées. Des mesures d'abattage des volailles et d'assainissement immédiates sont alors mises en oeuvre dans un périmètre de 1km autour des cas, et pour les palmipèdes plein air dans les 3 à 10 kms, suivant la configuration du foyer.

Des visites vétérinaires sont réalisées dans l'ensemble des élevages de volailles situés dans ces zones, associées à des prélèvements pour dépistage virologique dans les élevages de palmipèdes. Tout mouvement de volailles y est interdit tant que la situation n'est pas stabilisée.

Pour mémoire la réalisation de ces visites conditionne la levée ultérieure de ces zones.

Tableau 1 : Principales mesures mises en place dans les ZCT, ZP et ZS :

<p>Mesures appliquées en ZCT</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Recensement de toutes les volailles commerciales ou non commerciales et des exploitations d'oiseaux captifs. ▪ Mise en œuvre d'une enquête épidémiologique dans l'exploitation. ▪ Interdiction de mouvements d'entrée et de sortie des exploitations de volailles et d'autres oiseaux captifs. ▪ Mise en œuvre de mesures de biosécurité (prévention du risque de diffusion). ▪ Maintien des oiseaux en claustration afin de limiter les contacts avec la faune sauvage. ▪ Limitation des mouvements de personnes, véhicules et équipements. ▪ Rassemblements d'oiseaux et lâchers de gibier à plume interdits.
<p>Mesures appliquées en ZP et en ZS</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Recensement de tous les élevages commerciaux. ▪ Mise en place de mesures de protection et de biosécurité dans les élevages (accès limité aux bâtiments d'élevage, gestion spécifique des lisiers, élimination des sous-produits animaux à l'abattoir, etc). ▪ Mise en œuvre de mesures de nettoyage, désinfection et de vide sanitaire (délai pendant lequel les bâtiments d'élevages doivent rester vides) pour réduire les risques de diffusion du virus. ▪ Rassemblements d'oiseaux et lâchers de gibier à plume interdits. ▪ Mise en œuvre en priorité des enquêtes épidémiologiques afin de détecter d'éventuels nouveaux cas, et de comprendre la propagation et l'origine de la maladie. ▪ Interdiction des mouvements de volailles tant que la situation n'est pas stabilisée.
<p>Mesures supplémentaires en ZP</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Recensement des basses-cours et réalisation de visites sanitaires dans tous les élevages commerciaux et dans toutes les basse-cours. ▪ Interdiction de mettre sur le marché en vue d'être remises au consommateur en l'état les volailles non plumées, issues d'exploitations situées en zone de protection.

Annexe

1. Bilan des foyers IAHP H5N8

1.1. Foyers en élevages domestiques

La majorité des 328 foyers d'IAHP H5 déclarés au 21 février 2017 concerne des élevages de palmipèdes (270 foyers). Sur ces 328 foyers, 238 sont des foyers de type H5N8 et 90 H5Nx.

La surveillance événementielle a permis d'identifier presque tous les foyers en élevages de galliformes et près de la moitié des foyers en élevages détenant uniquement des palmipèdes. Les autres foyers ont été découverts au travers des enquêtes épidémiologiques, des dépistages réalisés lors des abattages préventifs, du dépistage des lots d'animaux avant sortie d'une zone réglementée, ou de la surveillance menée dans les élevages de la zone de protection.

Parmi ces foyers, 96 (dont 80 H5N8) sont situés dans le département du Gers, 170 (dont 111 H5N8) dans les Landes, 23 (19) dans les Hautes-Pyrénées, 8 (7) dans le Tarn, 7 dans le Lot-et-Garonne, 18 (9) dans les Pyrénées-Atlantiques, 3 (2) dans le département des Deux-Sèvres, 2 dans l'Aveyron et 1 en Haute-Garonne.

1.2. Cas dans l'avifaune

40 cas ont été détectés dans la faune sauvage. Ils concernent 1 cas en faune sauvage captive, correspondant au 1^{er} cas détecté de cet épisode sur des canards appelants dans le département du Pas-de-Calais (62), et 39 cas en faune sauvage libre : 2 cas en Haute-Savoie (74) (goélands), 2 cas dans le Tarn (81) (tourterelles et pies), et 1 cas dans la Manche (50) sur deux canards siffleurs, et plus récemment 17 cas dans l'Ain (cygnes), trois dans les Landes (buse variable et héron garde-boeufs), un dans le Lot-et-Garonne (canards), sept dans le Gers (Buses variables, faucon crécerelle et grive musicienne), un dans la Loire-Atlantique (cygne) et trois dans les Pyrénées-Atlantiques (pigeon ramier) et deux dans les Vosges. Tous ont été identifiés par la surveillance événementielle.

2. Surveillance événementielle conduite dans les élevages de volailles

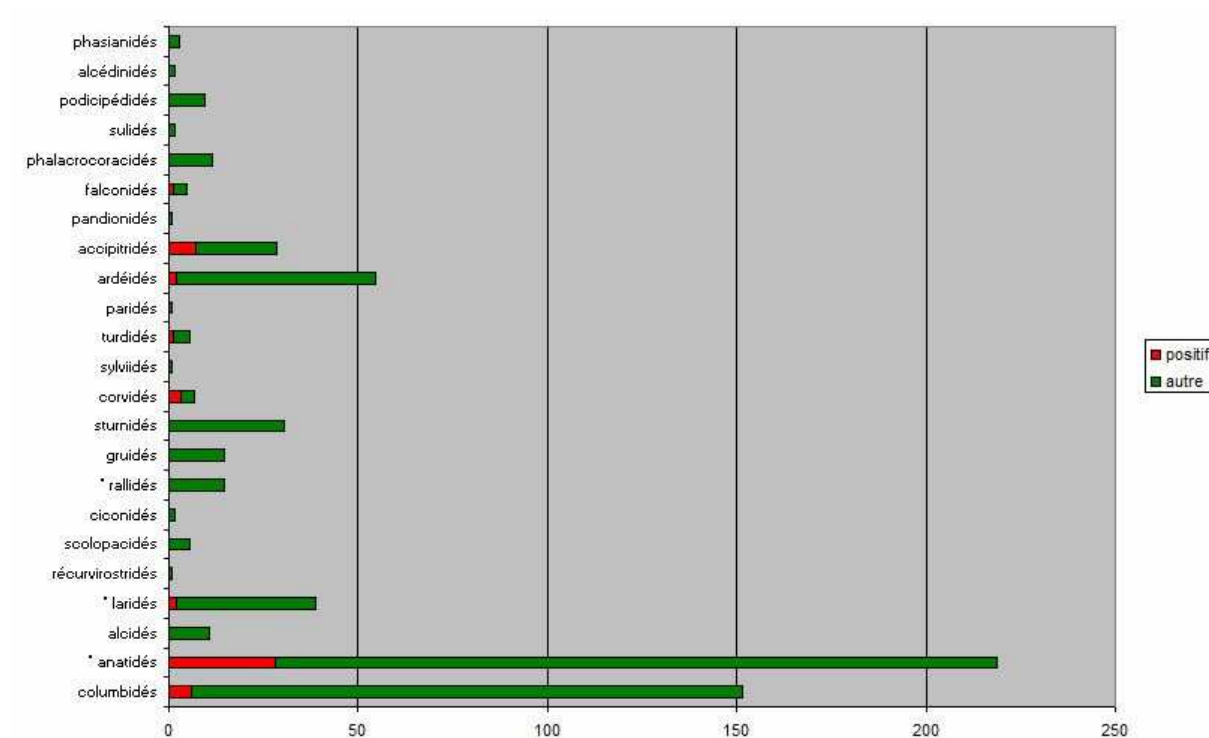
Depuis le 26 novembre, 274 suspicions cliniques ont été recensées chez des oiseaux domestiques avec plus de 2/3 portant sur des élevages de palmipèdes. Une hausse des suspicions cliniques est observée tant chez les palmipèdes que chez les galliformes depuis mi février. Ces suspicions cliniques ont été émises depuis 39 départements, dont 82% venant des 9 départements à avoir déclaré des foyers en élevage. Sur les 274 suspicions, 172 ont été confirmées, avec un taux de confirmation de 86% pour les palmipèdes, de 50% en élevage de galliformes.

3. Surveillance événementielle de la faune sauvage libre

Entre le 1^{er} novembre 2016 et le 21 février 2017, 629 oiseaux morts ont été collectés.

La répartition montre que les familles ciblées par la surveillance événementielle sont bien représentées (Figure 3).

Figure 3 : Répartition des 429 oiseaux collectés par famille depuis le 1^{er} novembre 2016



** familles particulièrement visées par le protocole*

Au total, 40 cas positifs vis-à-vis de l'IAHP (individuels ou groupés) ont été déclarés dans 11 départements.

4. Surveillance programmée de la faune sauvage libre

Depuis octobre 2016, 10 sites à fort passage d'oiseaux migrateurs font l'objet d'une surveillance renforcée. Sur plus de 165 000 oiseaux observés, seuls six cadavres ont été découverts depuis la mise en place de cette surveillance. Le résultat des analyses s'est avéré négatif vis-à-vis de l'Influenza aviaire.

Par ailleurs des campagnes de tirs ont été effectuées depuis le 22/12/2017 dans le Tarn, les Hautes-Pyrénées et le Gers à proximité des foyers IAHP. Les analyses n'ont pas permis de détecter la présence des virus de l'influenza sur les 324 oiseaux prélevés.